

Décision n°2024-24

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Lot n°8 : Electricité - Avenant n°1 – Travaux supplémentaires

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 6 octobre 2023 portant attribution du lot n°11 – Electricité / courants faibles du marché de travaux de Réhabilitation de l'hôtel de ville de Francheville à l'entreprise EG3P, située 78 allée des Passereaux à Massieux (01600) pour un montant de 232 094,02 € HT soit 278 512,82 € TTC (TVA 20%),

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure des prestations supplémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Dépose du courant faible non prévu au CCTP (moins-value sur le lot 1- Désamiantage-Curage)	+ 2 590,00 €
Doublage des prises dans les bureaux et modification des alimentations pour les centrales de traitement d'air	+ 3 536,80 €
Rénovation du câblage et des prises des bureaux de la DSIT afin de disposer d'un réseau technologiquement homogène et fiable sur l'ensemble de l'Hôtel de Ville	+ 5 989,90 €
Modification du type de luminaires pour répondre aux normes d'accessibilité	+ 2 224,00 €
TOTAL € HT	14 340,70 €
TOTAL € TTC	17 208,84 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 14 340,70 € HT soit 17 208,84 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°8 – Electricité s'élève désormais à 246 434,72 € HT soit 295 721,66 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 6,18 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 mai 2024

**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,**

